

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 AVRIL 1884.

Crédits supplémentaires et transferts au Budget de l'exercice 1883.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre un projet de loi de crédits supplémentaires et de transferts au Budget de l'exercice 1883.

Tous les crédits supplémentaires et transferts actuellement sollicités, ont été réunis en un seul projet de loi. Ce mode de procéder a paru en harmonie avec le nouveau système budgétaire.

Les crédits supplémentaires montant ensemble à la somme de 3,068,955-69 francs, sont destinés à subvenir à des dépenses effectuées qui se subdivisent ainsi qu'il suit :

1 ^o Créances se rattachant à des exercices périmés (1879 et antérieurs) et aux exercices clos de 1880, 1881 et 1882 fr.	480,038 47
2 ^o Dépenses se rapportant à l'exercice 1883 en cours	2,588,917 22
TOTAL ÉGAL. fr.	3,068,955 69

Les transferts portent sur une somme globale de 133,000 francs et s'appliquent au Budget du Département de la Guerre.

Les crédits supplémentaires, sont détaillés, par ministères et par services, dans un tableau qui est annexé au projet de loi qui fait l'objet du présent Exposé des motifs. La Note à l'appui de ce tableau contient la justification de chacun des crédits proposés. Les transferts sont également expliqués. La Chambre appréciera si les dépenses à couvrir auraient pu être prévues lors du vote du Budget, ou si l'on n'a pas dépassé les crédits votés sans qu'il y eût nécessité absolue de le faire.

Il ne sera pas sans intérêt de constater la situation des Budgets augmentés des crédits supplémentaires pétitionnés :

1° Dette publique :

Montant du Budget primitif	fr.	96,519,119	47
Crédits supplémentaires proposés		1,280,000	»
		<hr/>	
TOTAL	fr.	97,799,119	47
		<hr/>	

2° Ministère de la Justice :

Montant du Budget primitif	fr.	15,804,711	»
Crédit supplémentaire alloué par la loi du 27 août 1883		40,000	»
Crédits supplémentaires proposés		31,663	42
		<hr/>	
TOTAL	fr.	15,876,374	42
		<hr/>	

3° Ministère de l'Intérieur :

Montant du Budget primitif	fr.	24,104,538	»
Crédits supplémentaires proposés		565,667	58
		<hr/>	
TOTAL	fr.	24,670,205	58
		<hr/>	

4° Ministère de l'Instruction publique :

Montant du Budget primitif	fr.	21,594,997	»
Crédits supplémentaires proposés		49,700	»
		<hr/>	
TOTAL	fr.	21,644,697	»
		<hr/>	

5° Ministère des Travaux publics :

Montant du Budget primitif	fr.	91,780,360	»
Crédits supplémentaires proposés		408,364	22
		<hr/>	
TOTAL	fr.	92,188,724	22
		<hr/>	

6° Ministère de la Guerre :

Montant du Budget primitif	fr.	44,764,900	»
Crédits supplémentaires proposés		685,000	»
		<hr/>	
TOTAL	fr.	45,449,900	»
		<hr/>	

7^o Ministère des Finances :

Montant du Budget primitif fr.	15,816,030 »
Crédits supplémentaires proposés	42,642 54
TOTAL. fr.	<u>15,858,672 54</u>

8^o Non-Valeurs et Remboursements :

Montant du Budget primitif fr.	1,653,500 »
Crédits supplémentaires proposés.	5,917 93
TOTAL. fr.	<u>1,659,417 93</u>

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les crédits supplémentaires sollicités s'élèvent ensemble à la somme de fr. 5,068,953 69 c^s. On estime qu'il y aura environ trois millions de francs d'annulations. Quant aux crédits complémentaires, il serait impossible d'en déterminer le chiffre avec quelque exactitude, dans l'état actuel des liquidations se rapportant à 1883.

C'est à très peu de chose près, comme on le voit, la situation telle que la désirait la section centrale du Budget de 1884, qui, dans son rapport général (*Docum. parlem.*, n^o 26, p. 40), s'est exprimée à ce sujet de la manière suivante :

« Ce que le Gouvernement peut et doit faire surtout, c'est ne pas dépasser »
 » les crédits qui sont alloués. Dès l'exercice 1883, le Gouvernement a porté »
 » au Budget des crédits qui, précédemment, n'y étaient pas portés et fai- »
 » saient l'objet de crédits supplémentaires. Il est donc permis d'espérer que »
 » désormais les crédits supplémentaires seront strictement limités aux »
 » dépenses qui n'ont pu être prévues lors du vote du Budget et qu'ils »
 » n'excéderont pas les annulations de crédit. »

On remarquera une amélioration considérable sur la situation que présentaient les exercices antérieurs. C'est ainsi que pour 1882, les crédits supplémentaires se sont élevés à fr. 7,156,791 13 c^s, et les annulations à fr. 4,294,666 98 c^s. Il existe donc un progrès qu'on ne peut méconnaître. Les prévisions de dépense pour 1883 ont été évidemment établies avec plus de précision que précédemment et l'on constate un effort pour rester dans les limites des crédits votés.

J'espère, Messieurs, que vous voudrez bien décider l'urgence pour le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre. Il importe, dans l'intérêt de tous, de mettre le Gouvernement à même de payer dans un très bref délai les créances restées en souffrance à défaut de crédits. C'est un devoir pour l'État de ne pas imposer de sacrifices pécuniaires à ses créanciers.

Le Ministre des Finances,
 CHARLES GRAUX.

۷۱

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

**CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.****(DÉPENSES ORDINAIRES.)****ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert aux Ministres, pour être rattachés aux budgets de l'exercice 1883, des crédits supplémentaires montant à la somme de fr. 3,068,955 69, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés de 1879 et antérieurs et aux exercices clos de 1880, 1881 et 1882, ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1883.

Ces crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente loi, par ministères et par services, de la manière suivante :

Dette publique	fr. 1,280,000	»
Ministère de la Justice.	31,663	42
Id. de l'Intérieur	565,667	58
Id. de l'Instruction publique	49,700	»
Id. des Travaux publics	408,364	22
Id. de la Guerre.	685,000	»
Id. des Finances	42,642	54
Non-Valeurs et Remboursements	5,917	93
TOTAL.	fr. 3,068,955	69

ART. 2.

Les crédits supplémentaires ci-dessus mentionnés seront couverts au moyens des ressources ordinaires du Trésor.

**TRANSFERTS DE CRÉDITS AU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.**

ART. 3.

Sur les crédits ouverts au budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1883, il est fait diminution d'une somme de 133,000 francs qui se répartit ainsi qu'il suit :

Art. 6. — Traitement de l'État-major général fr.	80,000 »
Art. 8. — Traitement du service de l'Intendance	5,000 »
Art. 16. — Traitement et solde du bataillon d'administration	15,000 »
Art 17. — Personnel de l'Académie militaire	6,000 »
Art. 30. — Traitements divers et honoraires.	24,000 »
Art. 31. — Frais de représentation . . .	3,000 »
TOTAL. . . fr.	133,000 »

ART. 4.

Les crédits ouverts au budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1883, sont augmentés à concurrence de la somme de 133,000 francs, mentionnée à l'article 3 ci-dessus, qui se répartit comme il suit :

Art. 4. — Matériel de l'administration centrale fr.	10 000 »
Art. 11. — Service pharmaceutique . . .	33,000 »
Art. 28. — Chauffage et éclairage des corps de garde, etc	58,000 »
Art. 33. — Dépenses imprévues	32,000 »
TOTAL. fr.	133,000 »

ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken le 3 avril 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

BUDGET DE L'EXERCICE 1883.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ENTRE LES DÉPARTEMENTS ET SERVICES.



78

Tableau, par Ministères et par services, des crédits supplémentaires accordés, sur l'exercice 1883, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1879 et antérieurs) et à des exercices clos (1880, 1881 et 1882), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1883.

BUDGET DE L'EXERCICE 1883.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL par ARTICLE.
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1882 et antérieurs.	de l'exercice 1883.	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				
Dettes publiques.							
I.	"	8	"	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses surressources extraordinaires à effectuer pendant l'année	"	1,280,000	1,280,000
				TOTAL pour le service de la dette publique.	"	1,280,000	1,280,000
Ministère de la Justice.							
X.	"	47	"	Prisons. — Personnel	"	14,163 42	14,163 42
"	XIII.	"	58	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police (exercices périmés et clos)	1,500	"	1,500
"	Id.	"	59	Frais d'entretien et de transport d'indigents étrangers ou dont le domicile de secours est inconnu (exercices périmés et clos)	16,000	"	16,000
				TOTAL pour le Ministère de la Justice	17,500	14,163 42	51,663 42
Ministère de l'Intérieur.							
I	"	5	"	Honoraires des avocats du Département.	"	500	500
IV.	"	14	"	Frais de route et de tournées, etc.	"	3,500	3,500
Id.	"	15	"	Revision des listes électorales.	"	9,500	9,500
V.	"	18	"	Indemnités aux membres civils des conseils de milice, etc.	"	10,000	10,000
VII.	"	24	"	Tir national. — Frais des concours extraordinaires qui ont eu lieu à l'occasion du 25 ^{me} anniversaire de l'institution du Tir national	"	10,000	10,000
XIV.	"	55	"	Observatoire royal	"	18,900	18,900
XV.	"	77	"	Commission royale des monuments	"	2,870	2,870
XIX.	"	136	"	Commission de revision des règlements miniers. Frais de route et de séjour, impressions, expériences, etc.	"	650	650
XXI.	"	142	"	Participation de la Belgique à l'exposition internationale d'Amsterdam.	"	26,450	26,450
XXII.	"	144	"	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	"	2,190	2,190
				À REPORTER.	"	84,360	84,360

BUDGET DE L'EXERCICE 1883.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL par ARTICLE.
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1881 et antérieurs.	de l'exercice 1883.	
anciens	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				
				REPORT.	»	84,360 »	84,360 »
				Ministère de l'Intérieur (suite).			
»	XXIII	»	145	Routes. — Travaux d'entretien (exercices périmés et clos)	1,053 01	»	1,053 91
»	Id.	»	146	Canaux et rivières. — Travaux d'entretien. (Exercices clos)	215,000 »	»	215,000 »
»	Id.	»	147	Canal de Charleroi. — Travaux d'amélioration. (Exercice clos)	6,615 70	»	6,615 70
»	Id.	»	148	Canal de dérivation de la Lys — Travaux d'amélioration. (Exercices clos).	86 89	»	86 89
»	Id.	»	149	Dendre. — Travaux d'amélioration (Exercice clos.)	227 22	»	227 22
»	Id.	»	150	Plantations nouvelles. — Travaux d'amélioration (Exercice 1882, clos)	3 39	»	3 39
»	Id.	»	151	Ports et côtes. — Travaux d'entretien. (Exercice 1878, périmé.)	5,772 27	»	5,772 27
»	Id.	»	152	Phares et fanaux. — Travaux d'amélioration. (Exercice 1882, clos)	41,811 70	»	41,811 70
»	Id.	»	153	Frais d'études et d'adjudications, etc. (Exercice 1881, clos)	511 40	»	511 40
»	XXIV	»	154	Exposition internationale des produits de l'industrie instituée à Santiago du Chili en 1878. (Exercice périmé.) Dépenses relatives à cette exposition	50,000 »	»	50,000 »
»	Id.	»	155	Dépenses arriérées relatives au service de la milice se rapportant aux exercices clos de 1881 et 1882	107 »	»	107 »
»	Id.	»	156	Revision des listes électorales. — Exécution des articles 66 et 92 des lois électorales coordonnées. (Exercice 1882, clos)	118 10	»	118-10
»	Id.	»	157	Frais des examens de capacité électorale de la session de 1885.	»	160,000 »	160,000 »
				TOTAL pour le Ministère de l'Intérieur fr.	521,507 58	244,360 »	565,667 58
				Ministère de l'Instruction publique.			
III	»	»	25	Enseignement moyen. — Jurys d'examen. . fr.	»	16,700 »	16,700 »
IV	»	»	37	Personnel des écoles normales et des sections normales de l'État, etc.	»	24,000 »	24,000 »
»	VI	»	43	Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du Ministère de l'Instruction publique.	»	9,000 »	9,000 »
				TOTAL pour le Ministère de l'Inst. publique fr.	»	49,700 »	49,700 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1883.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL par ARTICLE.
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1883 et antérieurs.	de l'exercice 1883	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				
Ministère des travaux publics.							
II.	»	25	»	Transports. — Frais d'exploitation.	»	200,000	200,000
III.	»	33	»	Postes et télégraphes. — Services communs. — Salaires.	»	2,000	2,000
Id.	»	41	»	Télégraphes — Salaires.	»	17,600	17,600
VII.	»	51	»	Pensions. — Premier terme	»	1,500	1,500
IX.	»	55	»	Dépenses imprévues.	»	65,506 80	65,506 80
»	X.	»	54	Honoraires des avocats	284	»	284
»	Id.	»	55	Chemins de fer. — Transports. — Pertes et avaries.	120,000	»	120,000
»	Id.	»	56	Postes. — Matériel	518 69	»	518 69
»	Id.	»	57	Télégraphes. — Entretien	290 05	»	290 05
»	Id.	»	58	Dépenses imprévues.	775 80	»	775 80
TOTAL pour le Ministère des Travaux publics .					121,867 42	286,496 80	408,364 22
Ministère de la Guerre.							
III.	»	10	»	Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux.	»	51,000	51,000
IV.	»	12	»	Traitement et solde des troupes d'infanterie. . .	»	595,000	595,000
VIII.	»	26	»	Frais de route et de séjour	»	21,000	21,000
Id.	»	27	»	Transports généraux	»	17,000	17,000
X.	»	32	»	Pensions et secours	»	21,000	21,000
TOTAL pour le Ministère de la Guerre . . .					»	685,000	685,000
Ministère des Finances.							
I.	»	3	»	Honoraires des avocats et des avoués du départe- ment ; frais de procédure, déboursés etc. (Exer- cices périmés et clos)	9,711 31	»	9,711 31
III.	»	20	»	Indemnités, primes et dépenses diverses	»	28,707	28,707
IV.	»	23	»	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre (Ex. clos)	978 20	»	978 20
Id.	»	24	»	Traitement du personnel du domaine (Ex. clos) .	196 25	»	196 25
Id.	»	25	»	— — forestier (id.) .	61 40	»	61 40
Id.	»	26	»	Remises des receveurs (Ex. clos).	58 59	»	58 59
Id.	»	28	»	Matériel (Ex. 1882-clos et 1883).	3 50	400	403 50
Id.	»	29	»	Dépenses du domaine. (Ex. clos)	2,144 31	»	2,144 31
Id.	»	31	»	Intérêts moratoires en matières diverses. (Id.) .	292 18	»	292 18
TOTAL pour le Ministère des Finances fr.					13,445 54	29,197	42,642 54

BUDGET DE L'EXERCICE 1883.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL par ARTICLE.
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1882 et antérieurs.	de l'exercice 1883.	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				
				Non-valeurs et remboursements.			
II	"	7	"	Enregistrement et domaines. — Restitution de droit perçus abusivement, etc. (Ex. périmés et clos)	5,017 93	"	5,017 93
				TOTAL pour le service des non-valeurs et remboursements	5,017 93	"	5,017 93
				TOTAL pour le Ministère des Finances	13,445 54	20,107 "	42,642 54
				— — — de la Guerre	"	685,000 "	685,000 "
				— — — des Travaux publics . . .	121,867 42	286,406 80	408,364 22
				— — — de l'Instruction publique.	"	49,700 "	49,700 "
				— — — de l'Intérieur	521,507 58	244,500 "	565,667 58
				— — — de la Justice	17,500 "	14,165 42	31,665 42
				— — — service de la Dette publique . . .	"	1,280,000 "	1,280,000 "
				ENSEMBLE . . . fr.	480,058 47	2,588,917 22	3,068,955 69

BUDGET DE L'EXERCICE 1883.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET TRANSFERTS.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ET DE TRANSFERTS.

(14)

DETTE PUBLIQUE.

ART. 8. — *Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,280,000 francs.

Le crédit alloué pour cet objet présente une insuffisance de 1,280,000 francs, due principalement à cette circonstance que les prévisions budgétaires avaient été établies dans la pensée que le Trésor n'aurait eu à supporter en 1883 que les seules charges des capitaux affectés aux dépenses sur ressources extraordinaires de l'année même.

Il n'en a pas été ainsi. En effet, le Gouvernement, ainsi qu'il s'en est expliqué dans l'Exposé des motifs de la loi du 27 avril 1883, autorisant un emprunt de 56 millions de francs, a jugé prudent de réaliser dès 1883 (1), des ressources suffisantes pour couvrir non seulement les dépenses extraordinaires de cet exercice, mais encore celles de l'exercice suivant.

Le surcroît de charges qui en résulte a toutefois été atténué dans une certaine mesure par le produit plus élevé que le Trésor a obtenu du placement en valeurs commerciales sur l'étranger de ses fonds momentanément libres. En 1882, par exemple, ce produit a été de fr. 401,997 06 c^s; pour 1883, il est de fr. 789,604 08 c^s.

Il importe aussi de ne pas perdre de vue que les dépenses faites pour intérêts de la nouvelle dette et qui grèvent le Budget ordinaire trouvent, en partie du moins, leur compensation dans la prime de 6,159,144 francs réalisée sur l'emprunt et qui a été portée, conformément aux règles de la comptabilité publique, en recette extraordinaire au Budget. Or, la prime ci-dessus représentant la différence entre le taux d'émission et le pair, soit :

4.28 p. %	sur fr.	125,580,000	=	fr. 5,574,824
2 p. %	»	59,216,000	=	» 784,320

a été obtenue notamment à raison de la bonification faite aux preneurs, à partir du 1^{er} mai 1883, de l'intérêt sur le montant intégral de l'emprunt, alors

(1) Arrêté royal du 27 avril 1883 et arrêté ministériel du même jour (*Moniteur*, n° 119).

que le prix ne devait en être versé dans les caisses de l'État que successivement en six termes échelonnés sur une période de dix-sept mois.

D'un autre côté, il a été émis pendant l'année 1883, en attendant le moment favorable de réaliser l'emprunt, de nouveaux bons du Trésor pour un capital de 84,000,000 de francs.

Une annexe du présent Exposé contient des renseignements complets relativement à leur émission (annexe A).

En somme, les charges totales résultant de ces diverses émissions se chiffrent pour l'année 1883 comme il suit :

a. Intérêts des bons du Trésor	fr. 250,099 98
b. Intérêts et frais de l'emprunt de 164,796,000 francs, Savoir :	
1° Intérêts du semestre échu le 1 ^{er} novembre 1883 sur tout le capital de l'emprunt. (L'intérêt a pris cours le 1 ^{er} mai 1883, conformément à l'article 3 de l'arrêté royal précité.)	3,295,920 »
2° Commission de 1/4 % allouée sur une partie des capitaux admis de la souscription (art. 17 de l'arrêté ministériel).	314,552 75
3° Escompte à 2 % l'an sur les versements anticipés qui ont été effectués jusqu'au 31 décembre 1883 (art. 7 du même arrêté)	331,020 47
4° Frais de confection et d'émission des titres (chiffre appro- ximatif).	91,400 »
	<hr/>
TOTAL.	fr. 4,279,993 17
Le crédit alloué par l'article 8 du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1883 n'est que de	3,000,000 »
	<hr/>
D'où une insuffisance d'allocation de	1,279,993 17

(ou en chiffre rond, 1,280,000 francs) pour laquelle il y a lieu d'allouer un crédit supplémentaire.

On croit devoir ajouter, pour mémoire, que le crédit ouvert à l'article 3 du même Budget, du chef des intérêts et de l'amortissement de la dette à 4 % — première série, laissera un excédent de fr. 343,719 16 c^{ts} provenant de ce que les délivrances de titres, en paiement de lignes de chemins de fer en construction, n'ont pas atteint les prévisions.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE X.

ART. 47. — Prisons. — Personnel.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 14,163 42 c^{ts}.

Les circonstances exceptionnelles qui ont obligé de demander un supplément de crédit pour 1882, de fr. 56,712 09 c^s, motivent encore la demande d'un crédit supplémentaire de fr. 14,165 42 c^s pour l'exercice 1883, parce que l'on n'a pu diminuer le personnel de la maison de sûreté de Bruxelles, afin d'assurer la garde des nombreux détenus condamnés par le tribunal de simple police, qui subissaient leur peine dans le dépôt de Bruxelles, appelé Amigo.

CHAPITRE XIII.

ART. 58. — *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police.*

ART. 59. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents étrangers, ou dont le domicile de secours est inconnu.*

Crédits supplémentaires demandés : 17,500 francs.

Le département de la justice est obligé de demander chaque année des crédits pour pourvoir au paiement des frais de justice, que les parties intéressées ne réclament qu'après la clôture de l'exercice, et de frais d'entretien d'indigents qui ne peuvent être liquidés que lorsque l'instruction relative au domicile de secours est terminée.

Ci-joint les relevés de chacune de ces catégories de dépenses depuis la clôture de l'exercice 1882. Il semble inutile d'inscrire deux articles nouveaux au Budget de 1883. Ces crédits seront rattachés, avec application aux créances de 1882, aux articles 58 (1,500 fr.) et 59 (16,000 fr.) qui ont été ajoutés au Budget de l'exercice 1883, pour pourvoir aux mêmes dépenses arriérées des exercices de 1881 et années antérieures (voir annexes *F* et *G*).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

La somme des crédits supplémentaires demandés pour être rattachés au Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1883, s'élève à fr. 565,627 58; elle se subdivise et se justifie de la manière suivante :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit supplémentaire demandé : 300 francs.

Par suite des inondations attribuées à l'insuffisance de débouché d'un aqueduc établi sous la route militaire reliant les forts du camp retranché d'Anvers, le Département de la Guerre fut assigné devant le tribunal de cette ville en paiement d'indemnité du chef de dommages causés à une brasserie sise à Borsbeek.

La reprise de la dite route ayant été faite par l'administration des ponts et chaussées en 1873, sans réserve aucune et, par conséquent, avec toutes les servitudes et obligations dont cette voie de communication était grevée, les frais de l'action intentée à l'État doivent être supportés par le Département de l'Intérieur.

L'allocation portée à l'article 3 du Budget pour l'exercice 1883, n'accusant qu'un disponible de 200 francs environ, et les honoraires à liquider s'élevant à 500 francs, il y a lieu de solliciter de la Législature un crédit supplémentaire de 300 francs.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

ART. 14. — *Frais de route et de tournées, missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs.

Par modification au tarif inséré dans l'arrêté royal du 31 octobre 1884, fixant les frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère de l'Intérieur, un arrêté royal a fixé à 3 francs par lieue de 5 kilomètres de parcours sur les routes ordinaires, l'indemnité à allouer aux commissaires d'arrondissement.

Cette circonstance et la multiplication des missions nécessitées par les services ressortissant aux Gouvernements provinciaux, ont eu pour résultat de rendre insuffisant le crédit porté à l'article 14 du Budget de 1883, pour les frais de route et de séjour, etc.

Le crédit de 3,500 francs demandé à la Législature servira à couvrir l'insuffisance de la somme portée au dit article 14 et permettra de liquider les dépenses laissées en souffrance.

Au projet de Budget de 1884, le total de 45,000 francs est portée à 50,000 francs pour prévenir le renouvellement de l'état de choses actuel.

ART. 15. — *Revision des listes électorales; exécution des articles 66 et 92 des lois électorales coordonnées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,500 francs.

Ce crédit est demandé pour permettre de liquider les états des frais d'instance

en matière électorale actuellement en souffrance et se rapportant à l'exercice 1883.

CHAPITRE V.

MILICE.

ART. 18. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

L'insuffisance que présente l'allocation inscrite à cet article du Budget est due à ce que les prescriptions de la circulaire ministérielle du 9 mai 1879 et de la loi du 19 mai 1880 obligent les conseils de revision à se réunir à des dates rapprochées, et ce pour les motifs exposés à l'occasion d'une demande de crédit supplémentaire pour l'exercice 1882. (Voir *Document parlementaire*, n^o 162.)

C'est pour prévenir les nouvelles demandes de cette nature que le Gouvernement a introduit une augmentation de 10,000 francs comme charge ordinaire et permanente au projet de Budget de 1884.

CHAPITRE VII.

FÊTES NATIONALES.

ART. 24. — *Tir national. Frais des concours extraordinaires qui ont eu lieu à l'occasion du 25^e anniversaire de l'institution du tir national.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

L'insuffisance du crédit extraordinaire inscrit à l'article 24 doit être attribuée à des causes diverses. On a célébré, au mois d'août 1883, le 25^e anniversaire de l'inauguration de l'institution du tir national. A cette occasion, des concours spéciaux ont été organisés; les tireurs du pays et de l'étranger ont répondu en nombre considérable aux invitations qui leur avaient été faites; la valeur des prix offerts a dû être mise en rapport avec la solennité que l'on célébrait. Si l'on ajoute à cela les frais résultant de la réception du Roi au tir et les dépenses extraordinaires occasionnées par les tireurs d'Angleterre, de France, de Hollande, etc., on comprendra la nécessité où se trouve le Gouvernement de demander un crédit supplémentaires pour des dépenses effectuées.

A la suite d'observations qui ont été adressées à la Commission permanente du tir au sujet de la liquidation des comptes de 1883, elle s'est engagée à ne plus dépasser à l'avenir le montant des allocations budgétaires et à limiter les dépenses au strict nécessaire.

CHAPITRE XIV.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 55. — *Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions.*

Crédit supplémentaire demandé : 18,900 francs.

A la suite de la démission du directeur de l'observatoire royal, le Gouvernement s'est trouvé amené à nommer un comité directeur chargé d'assurer la marche des différents services scientifiques et d'administration de l'établissement.

Il résulte des rapports adressés par ce comité, à la suite d'un examen de la situation financière, qu'une somme de 18,900 francs est indispensable pour faire face aux dépenses créées ou aux engagements contractés par l'ancienne direction, en dehors des limites restreintes du crédit ordinaire.

Cette somme se répartit comme suit et concerne des arriérés qui remontent, en partie, à l'année 1881, savoir :

Frais d'entretien, en 1881, 1882 et 1883, du réseau télégraphique de l'observatoire royal.	fr. 6,455 »
Lithographies pour les bulletins météorologiques	2,104 59
Impressions diverses.	1,893 44
Reliures.	2,547 55
Eclairage	1,090 19
Entretien d'instruments, fournitures de produits chimiques, etc. 5,029 43	
y compris le prix approximatif, arrêté à 2,400 francs, de la construction à Amsterdam, d'une pendule de précision destinée à relier télégraphiquement, dans l'intérêt de la navigation, la maison hanséatique à Anvers à l'observatoire royal.	

Il est à remarquer que dans la somme de 18,900 francs sont compris les frais d'entretien, pendant trois années, du réseau télégraphique de l'observatoire royal et le coût de la pendule de précision, soit ensemble 8,855 francs qui doivent être considérés comme dépenses nécessitées par la réorganisation de l'établissement.

D'autre part, depuis plusieurs années, bien que les différents services scientifiques aient pris une grande extension par suite de la réorganisation dont il s'agit, le crédit du matériel, devenu chaque année de plus en plus insuffisant, n'a pas varié.

Ces considérations expliquent suffisamment, semble-t-il, l'arriéré constaté ci-dessus.

CHAPITRE XV.

BEAUX-ARTS.

ART. 77. — *Commission royale des monuments, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,870 francs.

L'ancien mobilier de la Commission, acheté d'occasion en 1849 et fort avarié déjà à la suite de deux déménagements, a dû être renouvelé en grande partie à la suite du nouveau déplacement de la Commission, installée aujourd'hui, rue des Petits-Carmes, à Bruxelles.

Les frais, qui se sont élevés de ce chef à 2,870 francs, comportent 500 francs pour le déménagement proprement dit. Le budget de la Commission ne permettant pas de couvrir la dépense dont il s'agit, on sollicite de la Législature un crédit supplémentaire de pareille somme à ajouter à l'article 77 du Budget de 1883.

CHAPITRE XIX.

COMMISSIONS.

ART. 136. — *Commission de revision des règlements miniers.*

Crédit supplémentaire demandé : 650 francs.

Les dépenses à résulter de la revision des règlements miniers sont de celles qu'on ne peut ni déterminer à l'avance, ni subordonner à la situation du crédit dont on dispose. Les travaux de la commission se sont prolongés au delà des prévisions, ce qui explique l'insuffisance de l'allocation portée à l'article 136 du Budget de 1883.

Un crédit de 650 francs est demandé à la Législature pour couvrir cette insuffisance.

ART. 142. — *Participation de la Belgique à l'Exposition d'Amsterdam.*

Crédit supplémentaire demandé : 26,450 francs.

Un pavillon spécial pour les Beaux-Arts à l'Exposition d'Amsterdam a dû être érigé eu égard à l'importance de la section artistique.

Le Gouvernement avait décidé que les dépenses relatives à la construction et à la décoration de ce pavillon seraient prélevées sur le crédit affecté aux expositions étrangères, attendu que cette section n'avait pas été comprise dans l'ensemble du compartiment national. Mais, comme la Cour des Comptes

n'a pas cru pouvoir admettre ces dépenses à charge de l'art. 66, le Gouvernement demande à la Chambre un crédit supplémentaire d'une somme de 26,450 francs, nécessaire pour l'apurement des dépenses en question.

CHAPITRE XXI.

ART. 144. — *Dépenses imprévues de l'administration des ponts et chaussées et des mines.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,190 francs.

Cette somme est destinée à payer certaines dépenses résultant de la transmission des télégrammes pour le service des ponts et chaussées, pendant l'année 1885.

C'est en vue d'éviter le renouvellement des demandes de crédits supplémentaires pour des dépenses faites, qu'une augmentation de crédit a été proposée au Budget de 1884.

CHAPITRE XXIII.

Le tableau (annexe B) renseigne les crédits supplémentaires qui sont demandés par l'administration des Ponts et Chaussées pour des créances se rapportant à des exercices clos (1882 et antérieurs).

Ce sont pour la plupart des sommes de minime importance qui n'ont pu être liquidées dans les délais légaux, à cause, soit de l'insuffisance des crédits budgétaires, soit de l'envoi tardif des pièces justificatives à l'administration centrale. Les seules créances importantes dont ce tableau fait mention ont pour objet des dépenses imprévues pour la réparation des dégâts causés à la suite des inondations de l'hiver 1882-1883, et l'exécution de travaux de dragage nécessités par suite de ces inondations.

Les détails que fournit ledit tableau dispensent de donner d'autres explications pour justifier les crédits supplémentaires demandés.

CHAPITRE XXIV.

ART. 154 (nouveau). — *Exposition internationale de Santiago du Chili.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

En 1875, une exposition internationale des produits de l'industrie fut instituée officiellement à Santiago du Chili, pour être inaugurée en 1875.

Cette entreprise rencontra les sympathies des industriels, l'établissement de relations suivies avec les États du Pacifique étant depuis longtemps un des objectifs de notre politique commerciale.

Le concours proposé devait mettre aux prises les industries des différents peuples, en permettre la comparaison et faire connaître, de plus en plus, les fabricats belges sur les marchés du Chili, de la Bolivie et du Pérou.

M. Sève, alors consul général de Belgique au Chili, comprit la situation, et pénétré de l'importance des services que l'exposition universelle annoncée pouvait rendre, se mit immédiatement à l'œuvre.

Une commission siégeant à Bruxelles et un comité qui fonctionnait à Santiago, sous la présidence de M. Sève, furent chargés de solliciter et de diriger la participation des Belges à cette exposition.

L'initiative de la Commission belge devait se borner à recueillir des adhésions et à diriger l'expédition des produits. Au comité de Santiago incombait la mission difficile de l'organisation du compartiment national.

Le Gouvernement accorda en Belgique la franchise postale et la gratuité des transports sur les chemins de fer de l'État, pour les produits destinés à l'exposition. Mais aucun subside de l'État ne fut accordé aux organisateurs.

Cette abstention s'expliquait alors, parce que l'exposition du Chili était considérée comme ne devant pas avoir une grande importance.

Il en fut autrement; en effet, personne ne songerait aujourd'hui à nier l'influence favorable de l'exposition chilienne, sur le développement de nos relations commerciales.

La Belgique a occupé le premier rang dans ce concours, auquel 206 de ses industriels ont pris part. Alors que déjà leurs produits avaient été expédiés, le Comité de Santiago se trouva en présence de graves difficultés.

La plus grande partie du palais de l'exposition dût être réservée aux concurrents d'un État étranger. Cette mesure privait les représentants des autres États de l'espace dont ils avaient cru pouvoir disposer. La réussite de l'exposition était compromise sans l'action énergique et immédiate de M. Sève. Les produits déjà expédiés n'auraient probablement jamais été déballés et il en serait résulté des pertes considérables pour les exposants belges. M. Sève, en sa qualité de président des commissions étrangères, parvint à aplanir les difficultés, mais les commissions nationales, y compris le Comité belge, durent s'imposer, par suite de cette situation, des dépenses importantes.

Pour la Belgique, les dépenses générales de l'exposition ont été de 27,035 pesos (135,175 francs) répartis de la manière suivante :

I. Frais d'administration, de construction.	fr.	12,176	»
II. Transports et manutention		1,209	»
III. Matériel, frais de déplacements.		7,431	»
IV. Entretien et surveillance		2,669	»
V. Missions, dépenses imprévues.		3,550	»
TOTAL.		fr.	27,035

Obéissant à des circonstances impérieuses, M. Ed. Sève a assumé la responsabilité de toutes ces dépenses, qui ont été payées, en partie, au moyen d'une subvention du Gouvernement chilien. Mais M. Sève est resté à découvert

d'une somme de 50,000 francs au moins pour laquelle il a dû engager ses ressources personnelles.

Bien que l'État ne soit pas obligé, en droit strict, de tenir M. Sève indemne des dépenses qu'il a pris sur lui de faire, il est équitable, en présence de l'intervention pécuniaire du Gouvernement dans les frais des grandes expositions internationales qui ont eu lieu depuis lors, de mettre M. Sève à même de remplir les engagements qu'il a contractés.

Les résultats de l'exposition chilienne ont été des plus favorables pour la Belgique : elle y a obtenu 162 récompenses, dont 55 médailles de 1^{re} classe et 10 diplômes d'honneur.

L'exposition du Chili a réussi à étendre nos débouchés commerciaux. En 1876, époque du concours, notre exportation représentait une valeur de 5,417,000 francs ; en 1881, malgré la guerre chilo-péruvienne, elle était de 5,872,000 francs pour le commerce spécial et de 11,220,000 pour le commerce général.

Les importations directes en Belgique étaient de 242,000 francs en 1876 et de 894,000 francs en 1881. Plusieurs maisons traitent actuellement les produits belges à Hambourg, Liverpool, au Havre et dans le pays même.

On le voit, l'initiative de M. Sève a été des plus utiles pour nos intérêts commerciaux et il est équitable que l'action énergique et efficace de cet agent consulaire ne lui impose pas un sacrifice pécuniaire considérable.

La Chambre tenant compte des circonstances, reconnaîtra, on n'en doute pas, le bien fondé de la demande tendant à accorder à M. Éd. Sève, actuellement consul général de Belgique en Espagne, une somme de 50,000 francs à titre d'indemnité pour les dépenses qu'il a faites en 1875-1876, dans l'intérêt de l'industrie belge à l'exposition internationale de Santiago du Chili.

Cette somme formera l'article 154 (nouveau) du Budget de 1883.

ART. 155 (nouveau). — *Dépenses arriérées relatives au service de la milice et se rapportant aux exercices 1881 et 1882.*

Crédit demandé : 107 francs.

Il reste à payer certains frais de vacation en matière de milice afférents aux exercices 1881 et 1882.

Ces frais s'élèvent ensemble à 107 francs. Les pièces comptables ont été transmises tardivement à l'administration centrale.

ART. 156 (nouveau). — *Revision des listes électorales ; exécution des articles 66 et 92 des lois électorales coordonnées, etc.*

Crédit demandé : fr. 118 40 c.

La cour d'appel de Bruxelles a mis à la charge de l'État des frais occasionnés par la revision des listes électorales de 1882.

Les pièces justificatives de ces frais ayant été transmises tardivement au Département de l'Intérieur, le montant n'a pu en être imputé, en temps utile, sur le crédit alloué à l'article 14 du Budget de l'exercice 1882.

La somme de fr. 118,10 ^e est demandée à la Législature pour permettre de liquider les frais dont il s'agit.

ART. 157 (nouveau). — *Frais des jurys d'examens de capacité électorale, en 1883.*

Crédit demandé : 160,000 francs.

Pour la première session des examens de capacité électorale, 77,870 candidats se sont fait inscrire et 68,716 se sont présentés à l'examen. Deux cent vingt-six jurys cantonaux et vingt-six jurys d'arrondissement ont siégé pendant plusieurs jours pour la réception et la correction de leurs travaux.

Il a été tenu 2,822 séances.

Presque tous les jurys de première instance ont fait appel à des aides, pris en dehors du jury, pour surveiller les candidats pendant la rédaction de leurs travaux.

Aux termes des arrêtés royaux des 2 et 16 octobre 1883, pour chaque séance il est dû au président du jury une indemnité de 15 francs; à chacun des membres 12 francs et à chacun des surveillants 6 francs. Les états d'indemnités, dressés d'après ces bases, ont été transmis au Département de l'Intérieur. Ils s'élèvent ensemble à près de 126,000 francs comprenant 900 francs environ pour remboursement aux présidents des jurys, des menues dépenses qu'ils se sont vus dans la nécessité de faire.

Le matériel fourni par l'État aux différents jurys pour l'organisation des examens a entraîné une dépense de près de 30,000 francs (fourniture et impression du papier spécial d'examen, des diplômes, des diverses formules)

Le fonctionnement du nouveau service des examens électoraux a nécessité la fourniture d'installations spéciales au Département de l'Intérieur ainsi que des frais d'impressions et d'écritures extraordinaires. Le crédit demandé aux Chambres est également destiné à couvrir ces dépenses.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les crédits supplémentaires sollicités par le Ministère de l'Instruction publique, pour être rattachés au Budget de l'exercice 1883 s'élèvent à 49,700 francs; ils se subdivisent comme il suit :

CHAPITRE III.

ART. 25. — *Enseignement moyen. — Jurys d'examen.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,700 francs.

Cette somme est destinée au paiement des frais de certains jurys d'examen pour l'exercice 1883.

Le crédit porté au Budget est de fr.	43,700 »
Le montant des dépenses liquidées est de	41,000 »
	<hr/>
Il reste disponible fr.	2,700 »
Mais il y a encore à couvrir :	
a. Les frais du jury de professeur agrégé du second degré fr.	15,046 »
b. Les frais du jury d'admission et de passage à l'école des humanités	4,354 »
	<hr/>
SOIT ENSEMBLE. fr.	19,400 »
En déduisant de ce chiffre la partie d'allocation disponible indiquée ci-dessus fr.	2,700 »
	<hr/>
On constate que la somme encore nécessaire s'élève à . . fr.	16,700 »

somme qui devra être rattachée à l'article 25 du Budget.

ART. 37. — *Personnel des écoles normales et des sections normales primaires de l'État établies près des établissements d'enseignement moyen ; traitements et indemnités ; traitements de disponibilité. — Dépenses imprévues.*

Crédit supplémentaire demandé : 24,000 francs.

Le crédit inscrit à l'article 37 du Budget de 1883 pour les traitements du personnel des écoles et sections normales primaires, présente un excédent de dépenses de fr. 21,190 32 c^s.

Pour faire face à cette situation, il y a lieu de demander un crédit supplémentaire de 24,000 francs à l'article précité.

La différence entre la somme demandée et l'excédent de dépenses sur l'article 37, doit servir à couvrir les engagements pris par le Département de l'Instruction publique envers différents membres du corps enseignant des écoles normales.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 43 (nouveau). — *Caisses des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du Ministère de l'Instruction publique.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,000 francs.

Ce crédit est demandé pour rembourser à la dite caisse les avances qu'elle a faites au Trésor public dans le paiement des pensions en 1883, conformément à la loi du 13 mars 1867.

Ce crédit, qui devra former l'article 43 du Budget, est suffisamment justifié par sa destination. Une somme égale a été portée au Budget de l'exercice 1884, afin d'éviter une demande de crédit supplémentaire.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Les crédits demandés pour couvrir les insuffisances de certaines allocations budgétaires de l'exercice 1883, indépendamment d'une somme de fr. 121,867 42^c, se rapportant à des exercices clos (1882 et antérieurs), en ce qui concerne le Ministère des Travaux publics, s'élèvent ensemble à fr. 286,496 80^c, qui se subdivisent comme il suit.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION 4. — TRANSPORTS.

ART. 25. — *Frais d'exploitation.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

Les dépenses effectuées en 1882, à charge de l'allocation correspondante du Budget de cet exercice se sont élevées à	fr. 1,981,000 »
L'allocation inscrite au Budget de 1883 est de	1,921,000 »
	<hr/>
soit une différence en moins de	fr. 60,000 »
	<hr/>

Le crédit supplémentaire sollicité, comparé avec la dépense réelle de l'année précédente se réduit donc en réalité à 140,000 francs.

Cet accroissement de charges est dû à l'extension donnée à l'éclairage au gaz et au chauffage des voitures, à l'adjonction de lignes nouvelles et à l'extension du trafic.

CHAPITRE III.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

SECTION PREMIÈRE. — SERVICES COMMUNS.

ART. 32. — *Salaires des agents payés à la tâche, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

Cette insuffisance provient de l'admission d'ouvriers provisoires qui ont été employés pour assurer la confection du premier approvisionnement des cartes-lettres.

TÉLÉGRAPHES.

ART. 41. — *Salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 17,600 francs.

Lors de la présentation des amendements au Budget de 1883, il avait été décidé que les frais d'entretien des lignes télégraphiques établies le long des voies navigables seraient supportés par le service des travaux hydrauliques.

Une somme de 17,600 francs fut déduite en conséquence de l'article 41 et devait être transférée au Département de l'Intérieur.

Mais ce Département n'a pas prévu ladite somme à son Budget; le personnel du service des télégraphes est resté chargé de l'entretien des lignes précitées et ce service a continué à payer les dépenses nécessitées de ce chef en 1883.

La mesure proposée ne pourra donc sortir ses effets qu'à partir du 1^{er} janvier 1884.

CHAPITRE VII.

ART. 51. — *Pensions : premier terme.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,500 francs.

Cette somme est nécessaire pour parfaire l'insuffisance que présente l'article 51 du Budget de 1883, par suite du grand nombre de fonctionnaires et employés mis à la retraite pendant l'année 1883.

CHAPITRE IX.

ART. 53. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 65,396 80 c.

Le 28 décembre 1870, M. Ernest Boucquéau et, autant que de besoin, la Compagnie du chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand ont demandé la restitution, pour perception indue, de la moitié du prix payé à l'État pour transport des cendrées destinées à ladite ligne, avec intérêts légaux et dépens.

Un jugement en date du 16 mars 1878 a chargé trois experts d'évaluer le cube du ballast et le nombre de wagons employés au transport.

A la suite de négociations ouvertes pour terminer cette affaire à l'amiable, il intervint sous la date du 12 mai 1883, une convention en vertu de laquelle la somme à payer par l'État a été fixée en principal à fr. 84,565 10 c., somme à laquelle il faut ajouter les frais de procédure et les intérêts légaux jusqu'au jour du payement.

C'est afin de pouvoir payer ces intérêts et frais, qu'une somme de 54,000 francs à rattacher à l'article : *Dépenses imprévues*, est demandée, le

Budget ne contenant pas d'autre allocation sur laquelle cette dépense puisse être imputée.

Il en est de même d'une somme de fr. 11,936 80 c^s au sujet de laquelle on croit devoir donner quelques explications.

A la suite d'un différend entre l'État et la Compagnie concessionnaire de Tournai à Jurbise, au sujet de l'application du tarif du 18 septembre 1871 pour le transport des voyageurs qui avait été étendu à la ligne précitée sans l'assentiment de la Compagnie, cette dernière réclama, à titre de dommages-intérêts, une somme de 592,996 francs, plus les intérêts légaux.

Une convention intervint sous la date du 9 juin 1880 en vertu de laquelle la somme à payer par l'État fut fixée en principal à 356,900 francs et en intérêts à 117,700 francs.

Un crédit supplémentaire a été demandé à l'article : *Dépenses imprévues* du Budget de 1880, pour liquider cette dernière somme.

Mais certains comptes renseignant les transports des voyageurs n'avaient été admis par la Compagnie que sous certaines réserves. L'accord s'étant établi depuis sur les points contestés, il a été reconnu qu'il revenait encore à la Compagnie précitée, une somme de fr. 57,232 66 c^s en capital et fr. 11,396 80 c^s en intérêts.

Cette dernière somme doit être liquidée au moyen du crédit demandé à l'article : *Dépenses imprévues*.

Indépendamment de ces crédits supplémentaires demandés pour couvrir les insuffisances d'allocations budgétaires pour l'exercice 1883, en ce qui concerne le Ministère des Travaux publics, il est sollicité, pour être également rattachés au Budget de 1883 de ce même Département, d'autres crédits supplémentaires qui sont destinés à solder des créances arriérées appartenant à des exercices clos (1882 et antérieurs).

Ces créances, qui s'élèvent à fr. 121,867 42, comprennent une somme de 120,000 francs pétitionnée pour le payement d'indemnités dues pour pertes et avaries. La demande de ce dernier crédit ne peut donner lieu à aucune explication.

Il est, en effet, impossible de prévoir exactement, dès avant l'ouverture de l'exercice, la somme nécessaire de ce chef.

Les autres créances, d'un montant total de fr. 1,867 42, n'ont pu être liquidées à cause de l'insuffisance des crédits budgétaires ou de l'envoi tardif des pièces justificatives à l'Administration centrale.

Toutes les créances dont il s'agit ici sont détaillées dans le tableau annexe C.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Dans la note préliminaire du Budget de l'exercice 1883, le Département de la Guerre a fait remarquer que ce Budget ne comprenait pas les crédits nécessaires, pour l'entretien en solde des miliciens des *contingents complémentaires*, incorporés dans l'armée en 1881, 1882 et 1883, et que le Gouvernement se réservait de demander, à l'expiration de l'exercice, des crédits supplémentaires

ou des transferts, afin de couvrir les dépenses faites pour l'entretien de ces hommes.

Dans la même note préliminaire, ces dépenses ont été évaluées approximativement, comme suit, en tenant compte des pertes que subissent les contingents pendant la durée de leur présence sous les armes, savoir :

Contingent des années.	NOMBRE D'HOMMES		NOMBRE de jours de service en 1883.	DÉPENSES pour solde et habillement, 1 ^{re} mise d'équip, et pain et viande.	Observations.
	incorporés.	en solde pendant l'année 1883.			
1881	535	501	505	199,000	
1882	791	706	505	303,000	
1883	1,146	1,159	92	158,000	
TOTAL				660,000	

Ces dépenses sont la cause principale de la demande de crédit supplémentaire contenue dans le projet de loi ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Législature.

Ce crédit n'atteint pas toutefois la totalité du chiffre des dépenses occasionnées par les contingents complémentaires.

Si les crédits nécessaires pour l'entretien des hommes de ces contingents avaient été portés au Budget de 1883 comme ils le seront à partir de l'année prochaine, le découvert qui existe dans quelques articles de ce Budget aurait pu être amplement compensé par les reliquats que présentent les fonds alloués à certains autres articles, sans devoir recourir à une demande de crédit supplémentaire.

Au nombre des articles qui sont indiqués plus loin comme étant à découvert, ne figurent pas ceux qui concernent les vivres et les fourrages.

Le crédit alloué à l'article 22, littéra B, pour la viande, va se trouver largement débordé par suite de la cherté excessive, qui s'est maintenue, cette année, dans le prix du bétail; mais, par contre, les fonds alloués à l'article 22, littéra A, pour le pain, et à l'article 23, pour les fourrages, présenteront des reliquats très élevés, parce que les prix du froment et des denrées fourragères sont restés, pendant toute la durée de l'exercice, bien au-dessous des évaluations portées au Budget.

Ces reliquats seront suffisants pour couvrir le déficit de l'article 22, littéra B, de sorte que la situation des articles 22 et 23 pourra être complètement régularisée, par un arrêté royal, au moyen d'un transfert, en usant de l'autorisation contenue dans l'article 2 de la loi du Budget.

Les insuffisances de crédit qui ont été constatées au Budget de 1883, s'élèvent à la somme totale de 818,000 francs qui se décompose comme suit :

Article 4. Matériel de l'administration centrale . . . fr.	10,000	»
» 10. Nourriture, etc., des malades; entretien des hôpitaux	31,000	»
» 11. Service pharmaceutique	33,000	»
» 12. Traitement et solde de l'infanterie	595,000	»
» 26. Frais de route et de séjour des officiers	21,000	»
» 27. Transports généraux	17,000	»
» 28. Chauffage et éclairage des corps de garde, etc.	38,000	»
» 32. Pensions et secours	21,000	»
» 33. Dépenses imprévues.	32,000	»
TOTAL fr.	818,000	»

Ce déficit pourra être couvert, en partie, par les reliquats que présenteront les articles ci-après du Budget du Ministère de la Guerre, savoir :

Article 6. Traitement de l'état-major général fr.	80,000	»
» 8. " du service de l'intendance.	5,000	»
» 16. Traitement et solde du bataillon d'administration	15,000	»
» 17. Personnel de l'académie militaire	6,000	»
» 30. Traitements divers et honoraires.	24,000	»
» Frais de représentation	3,000	»
	133,000	»
Soit une différence de . . . fr.	685,000	»

La demande de crédits supplémentaires et de transferts contenue dans le projet de loi ci-joint a pour but de régulariser les articles du Budget de 1883, qui sont en souffrance et dont la situation est expliquée par les détails qui suivent.

CHAPITRE I.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Matériel de l'administration centrale.*

Le crédit de 55,000 francs, qui est alloué à l'article 4 du Budget pour le matériel de l'administration centrale, est devenu insuffisant pour couvrir les dépenses ordinaires de mobilier, chauffage, éclairage, papiers, impressions, service des eaux, fournitures de bureau, etc, depuis l'extension qui a dû être donnée aux locaux occupés par le Ministre de la Guerre et à divers services de ce Département.

Afin d'éviter le retour périodique des demandes de crédits supplémentaires qui ont dû être présentées, depuis quelques années, pour faire face aux dépenses du matériel, une augmentation permanente de crédit de 10,000 francs a été proposée à l'article 4 du projet de Budget de l'exercice 1884.

Pour l'année 1883, le découvert de cet article s'élève également à la somme de 10,000 francs.

CHAPITRE III.

SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.

ART. 10. — *Nourriture et habillement des malades ; Entretien des hôpitaux.*

L'entretien des miliciens des contingents complémentaires, qui ont été en solde pendant l'année 1883 et pour lesquels aucun crédit n'a été porté au Budget de cet exercice, a exercé son influence sur l'article 10 de ce Budget qui est affecté à la nourriture et à l'habillement des malades et à l'entretien des hôpitaux.

Déjà pour les trois premiers trimestres de cette année, le nombre des journées d'entretien des hommes en traitement dans le hôpitaux, dépasse de plus de 15,000 francs le nombre de journées constaté pendant la période correspondante de 1882 et l'on peut donc prévoir que l'excédent, pour l'année entière, sera d'environ 20,000 journées.

Cette augmentation de dépense, qui est le résultat inévitable de l'incorporation d'un contingent plus élevé, a été prévue à l'article 10 du projet de Budget de l'exercice 1884, qui comprend de ce chef un supplément de crédit de 35,200 francs.

ART. 11. — *Service pharmaceutique.*

Le crédit de 185,000 francs, alloué à l'article 11 du Budget pour le service pharmaceutique, sera dépassé, pendant l'exercice 1883, d'environ 55,000 francs.

Jusqu'en 1880, le crédit porté à cet article ne s'élevait qu'à 135,000 francs; mais déjà depuis quelques années cette allocation était devenue insuffisante, car elle a dû être renforcée par des crédits supplémentaires, qui sont élevés, savoir :

Pour l'exercice 1877 à	fr.	45,000	»
Id. 1878 à		40,500	»
Id. 1879 à		50,000	»
Id. 1880 à		61,000	»

Le Département de la Guerre a donc demandé et obtenu, pour l'article 11 du Budget de 1884, une augmentation permanente de crédit de 50,000 francs; et pendant deux ans le service pharmaceutique a pu être assuré au moyen du nouveau crédit de 185,000 francs qui y était affecté.

Mais pour l'année courante, la consommation des médicaments (sur laquelle l'administration de la guerre ne peut exercer aucun contrôle) s'est de nouveau accrue dans une forte proportion.

M^r l'Inspecteur général du service de santé, consulté sur cette situation, attribue l'augmentation de dépense aux causes suivantes :

1^o Au nombre plus élevé des malades qui ont été traités cette année dans les hôpitaux (environ 20,000 journées).

2^o A la grande consommation de quelques médicaments coûteux (quinquina, vin, etc.), pour le traitement des hommes atteints de la fièvre typhoïde qui a sévi dans plusieurs garnisons.

3^o Au renchérissement considérable survenu dans le prix de certains médicaments dont on fait grand usage.

4^o A l'adjonction d'un nouveau médecin pour le service sanitaire des pensionnés, qui habitent la ville de Bruxelles et ses faubourgs.

5^o Aux frais d'impression de la statistique médicale de l'armée, qui a été publiée cette année.

CHAPITRE IV.

SOLDE DES TROUPES.

ART. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.*

Le découvert que présente l'article 12 est dû, pour la plus grande partie, aux dépenses qui ont été faites pour la solde et l'habillement des miliciens des contingents complémentaires de 1881, 1882 et 1883, pour lesquels aucun crédit n'a été porté au Budget de 1883.

A cette première cause d'insuffisance, il faut ajouter :

1^o L'entretien à l'École des pupilles de l'armée, de 73 élèves de plus que le nombre prévu au Budget.

2^o Les frais de transport par chemin de fer des troupes d'infanterie envoyées au camp et aux manœuvres en terrain varié, frais qui ont dépassé de beaucoup, cette année, la somme qui est allouée à l'article 12 pour ce service.

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 22. — *Pain et viande.*

LITT. B. — VIANDE.

Les rations de viande sont calculées au Budget à raison de 32 centimes par ration de 300 grammes, soit à raison de fr. 1 06^{cs} c^{ts} par kilogramme;

mais la valeur du bétail s'est maintenue, pendant tout le cours de cette année, à un taux qui dépasse de beaucoup celui qui sert de base à l'évaluation du coût des rations.

Pour les neuf premiers mois de l'année, la moyenne du prix de revient des rations de viande distribuées par toutes les boucheries militaires, a été établie comme suit :

1 ^{er} trimestre 1883	fr. 0,39 ¹² .
2 ^e —	0,41 ⁰⁰ .
3 ^e —	0,41 ⁰⁰ .

La moyenne générale de ces neuf mois est de fr. 0,40⁰⁰ c^s, soit fr. 0,08⁰⁰ c^s de plus que le prix porté au Budget.

Les dépenses faites pour le service de la viande, depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 octobre 1883, s'élèvent à fr. 4,358,071 03

Celles restant à faire pour terminer l'exercice sont évaluées approximativement d'après le prix actuel du bétail à 1,036,028 97

Total de la dépense pour l'année entière fr. 5,394,100 »

Le crédit alloué à l'article 22b du Budget est de fr. 4,369,100 »

Le déficit de l'article 22b sera donc de fr. 1,025,000 »

Mais par contre le littéra A du même article (pain) présentera un reliquat de 213,000 »

De sorte que le déficit de l'article 22 se réduira à fr. 812,000 »

Ce déficit sera entièrement couvert au moyen du transfert à l'article 22 du reliquat de l'article 23 (fourrages).

ART. 26. — *Frais de route et de séjour des officiers.*

Depuis plusieurs années, le crédit affecté aux indemnités de route et de séjour des officiers est devenu insuffisant, parce que les dépenses de ce service ont notablement augmenté, à cause :

1^o Des missions confiées aux officiers qui sont désignés chaque année pour assister aux grandes manœuvres des armées étrangères;

2^o Des frais de voyage des officiers qui sont chargés de préparer et de faire exécuter les nouvelles manœuvres en terrain varié, dans notre pays;

3^o Des missions remplies par des officiers aux diverses expositions scientifiques et industrielles, qui ont lieu fréquemment à l'étranger.

Les suppléments de crédit qui, depuis trois ans, ont été alloués à l'article 26 se sont élevés, savoir :

En 1880 à 18,000 francs; en 1881 à 20,500 francs; en 1882 à 20,000 francs.
 Cette situation étant destinée à se perpétuer, je me propose de demander une augmentation permanente de crédit à l'article 26 du Budget de 1883.

ART. 27. — *Transports généraux.*

Un supplément de crédit doit être demandé pour l'article 27 du Budget, à cause de quelques dépenses extraordinaires qui ont été faites cette année, à charge des fonds alloués pour les transports généraux de la Guerre, savoir :

1^o Déplacement des magasins de quatre régiments d'infanterie, à la suite de l'achèvement et de l'occupation des casernes de Beveren;

2^o Augmentation de la redevance annuelle à payer au Département des Travaux publics pour le service de trains militaires à Anvers;

3^o Transport en voiture des militaires arrêtés par la gendarmerie, en dehors du lieu de leur garnison.

Cette dernière dépense a motivé, au projet de Budget de 1884, une demande d'augmentation permanente de crédit pour l'article 27.

ART. 28. — *Chauffage et éclairage des corps de garde, etc.*

L'allocation portée à l'article 28 du Budget, pour le chauffage et l'éclairage des corps de garde et autres locaux occupés par les troupes, a dû être renforcée depuis quelques années par des suppléments de crédit assez élevés, et cette année encore cette allocation sera largement débordée.

Les dépenses de ce service ont considérablement augmenté, par suite de la nécessité de chauffer, même pendant la saison d'été, certains locaux voûtés ou humides qui sont occupés par les troupes, notamment à Anvers, dans les forts du camp retranché et du Bas-Escaut, ainsi que dans quelques villes où les casernes ont été inondées; et enfin, dans les casernes de nouvelle construction, qui ont été habitées presque aussitôt après leur achèvement.

Les manœuvres en terrain varié qui ont lieu chaque année occasionnent aussi une dépense nouvelle pour les bois de chauffage et de cuisine.

Afin d'éviter l'obligation de demander tous les ans un supplément de crédit, pour le service du chauffage, je compte proposer à l'article 28 du Budget de 1883 une augmentation permanente de crédit, attendu que l'on ne peut songer à supprimer ou à réduire des dépenses qui sont commandées par l'intérêt de la santé des troupes.

CHAPITRE X.

ART. 32. — *Pensions et secours.*

Lorsque la loi du 14 mars 1880 a augmenté les pensions militaires, le crédit de 85,460 francs, qui était alloué au littéra A de l'article 32, pour les

pensions *provisoires* des sous-officiers et soldats, a été porté à 102,000 francs. Mais la dépense annuelle de ce service a dépassé les prévisions, et depuis deux ans des crédits supplémentaires ont dû être demandés pour cet article.

D'après les faits constatés jusqu'à ce jour, le montant des pensions provisoires à payer pendant l'exercice 1883 s'élèvera à environ 126,000 francs, de sorte que le crédit au littera A de l'article 32 se trouvera à découvert de fr. 24,000 »

Mais d'un autre côté, le crédit alloué au littera C du même article, pour le paiement du premier terme des pensions définitives, présentera un reliquat de 3,000 »

Le découvert de l'article 32 se réduira donc à fr. 21,000 »

Une augmentation permanente de crédit sera proposée au Budget de 1883, à l'article 32, afin de mettre l'allocation en rapport avec les dépenses normales du service des pensions.

CHAPITRE XI.

ART. 35. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Le crédit de 14,945 francs, alloué à l'article 33 du Budget pour les dépenses imprévues, sera insuffisant pour couvrir toutes les dépenses extraordinaires qui ont été faites cette année, ou qui restent à liquider, du chef de divers services pour lesquels aucune allocation n'est portée au Budget.

Ces dépenses se rapportent notamment, savoir :

1° Aux indemnités dues pour les dégâts causés aux propriétés et aux récoltes, par les manœuvres en terrain varié et qui s'élèvent à 13,500 francs. Sans compter une somme de 1,800 francs qui reste en litige, du chef de l'incendie survenu dans un local occupé par la troupe, et une autre somme de 1,800 francs payée cette année à la suite d'un procès et d'une transaction concernant des dégâts causés par les manœuvres de 1882.

2° Aux frais d'impression des règlements, instructions et comptes-rendus ci-après, savoir :

Nouveau règlement sur le tir de l'infanterie ;
 Nouveau règlement sur les manœuvres de la cavalerie ;
 Nouveau règlement sur le transport des troupes par chemin de fer ;
 Nouveau règlement sur le chargement des fourgons ;
 Instructions pour les manœuvres en terrain varié ;
 Instructions pour les manœuvres avec cadres ;
 Compte-rendu des manœuvres en terrain varié de 1882 ;
 Compte-rendu des manœuvres de cavalerie au camp de Béverloo.
 Ces frais d'impression se sont élevés à environ 6,500 francs.

3° Aux frais d'installation d'un cours central de préparation aux examens d'entrée à l'École militaire, pour les sous-officiers des diverses armes, frais qui se sont élevés à environ 5,500 francs.

Et 4° aux frais qui ont été occasionnés pour la réception et le service des officiers étrangers qui ont été envoyés, par leur Gouvernement, pour suivre les opérations de l'année pendant les manœuvres en terrain varié.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Les crédits supplémentaires demandés pour le Ministère des Finances, et à rattacher au Budget de l'exercice 1883, s'élèvent ensemble à fr. 42,642 54; ils se subdivisent ainsi qu'il suit (voir annexe D).

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Honoraires des avocats etc ; frais de procédure etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,711 31.

Le crédit sollicité de fr. 9,711 31 doit servir :

1° A liquider des dépenses qui n'ont pu être régularisées avant la clôture de l'exercice auquel elles se rattachent et s'élevant à fr. 4,711 31;

2° A faire face aux dépenses appartenant à l'exercice 1883, qui se présenteront pendant les dix derniers mois de cet exercice.

Chaque année, un chiffre plus ou moins élevé de dépenses imputables sur des *exercices clos* fait l'objet d'une demande de crédits supplémentaires. Ce retard, dans la liquidation, provient de ce que les comptables doivent fort souvent débattre les honoraires qui sont réclamés par les personnes auxquelles l'administration a recours dans les expertises ou instances qu'elle a à soutenir; les prétentions des experts, avoués, huissiers, etc., sont généralement exagérées.

L'article 3 offre à ce jour, pour l'exercice 1883, un excédent de fr. 17,447 58. On présume que ce chiffre sera insuffisant.

En 1881, il a été dépensé fr. 92,620 15 dont fr. 22,805 78 pour les dix derniers mois de l'exercice.

Les dépenses totales de l'exercice 1882 ont atteint fr. 83,378 47 dont pour les dix derniers mois de l'exercice 23,429 41.

On suppose à 5,000 francs le supplément nécessaire pour liquider les dépenses qui seront imputées sur l'article 3, du 1^{er} janvier au 31 octobre 1884.

Il est impossible d'établir en ce moment, d'une manière plus ou moins exacte, le chiffre des dépenses qui, ayant pour cause des faits de 1885, n'ont pas encore été introduites en comptabilité. A cette époque de l'année on ne saurait faire ce compte : beaucoup de créanciers du chef de frais d'instances, d'expertises, etc., n'ont pas encore fourni leurs états. On est donc obligé de postuler une somme d'après les faits accomplis pendant les dernières années écoulées.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES

ART. 20. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé: 28,797 francs.

Cet excédent de dépenses porte uniquement sur le crédit du littéra K et est dû à l'augmentation relativement considérable du chiffre global des indemnités accordées en 1885 aux agents inférieurs du service actif des douanes, qui sont astreints à des surveillances extraordinaires de travaux de chargement ou de déchargement de navires.

On sait que le Gouvernement, en vue d'accorder les plus grandes facilités possibles au commerce, autorise moyennant paiement d'une taxe spéciale, le chargement et le déchargement des navires en dehors des jours et des heures réglementaires.

Il ne sera pas inutile d'ajouter que le produit de la taxe perçue au profit de l'État, du chef des travaux extraordinaires dont il s'agit, compense largement les indemnités accordées aux agents de la douane chargés de surveiller ces travaux.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 25. — *Enregistrement et timbre. Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 978 20.

Un surnuméraire avait été détaché, pendant le mois de décembre 1879 et toute l'année 1880, à la direction provinciale d'Arlon, pour être mis au courant du service de second commis. Il touchait une indemnité mensuelle de 80 francs, qui lui était payée par le receveur de l'enregistrement à Arlon : il a reçu fr. 978 20.

La régularisation de l'avance devait se faire par arrêté royal à la fin de chaque année.

Cette affaire a été perdue de vue à la direction d'Arlon et par le receveur qui avait avancé la somme. Un crédit supplémentaire devient nécessaire et

devra s'imputer : 80 francs sur l'exercice 1879 et fr. 898 20 sur l'exercice 1880.

ART. 24. — *Domaines. Traitements.*

Crédits supplémentaire demandé : fr. 196 25.

Le crédit de fr. 196 25 demandé à la Législature, est nécessaire pour régulariser une dépense qui appartient à l'exercice 1881.

Cette somme représente l'indemnité qui a été payée par le receveur de l'enregistrement de Visé à un receveur intérimaire des droits de navigation. Le paiement a été fait par forme d'avance sur la simple quittance de l'ayant droit, tandis que la créance aurait dû faire l'objet d'un état de traitement ordonné par le directeur.

ART. 25. — *Forêts. — Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 61 40.

Le crédit demandé (fr. 61 40) doit servir à liquider le montant de frais de route et de séjour qui sont dus pour 1882 à l'inspecteur des forêts chargé de la direction des travaux de reboisement des fanges de la forêt d'Hertogenvald.

Il y a eu oubli de sa part.

ART. 26. — *Remises des receveurs.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 58 59.

La somme de fr. 58 59 est due, savoir :

1^o Fr. 16 60 à un agent des postes du chef de la remise de 2 % allouée par l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 28 février 1869 aux percepteurs des postes chargés de prêter leur concours pour la transmission aux receveurs du timbre extraordinaire de vignettes destinées à être timbrées à l'extraordinaire ;

2^o Le surplus, ou fr. 41 79, représente la remise de 2 % qui revient, en vertu de l'article 3 de l'arrêté royal du 17 février 1879, à un receveur des contributions chargé du débit de papiers timbrés.

Ces dépenses n'ont pu être introduites en comptabilité avant la clôture de l'exercice 1882, auquel elles appartiennent ; le percepteur des postes n'a pas encore fourni un état de la dépense, dressé dans la forme usitée. Quant à celle de fr. 41 79, elle était due à un receveur des contributions aujourd'hui décédé ; le paiement était subordonné à la production des pièces attestant la qualité des ayants-droit, pièces qui n'ont pas été produites en temps utile.

ART. 28. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 405 50.

Le crédit de fr. 405 50 est destiné :

1^o Jusqu'à concurrence de fr. 5 50 à liquider une dépense de cet import, coût de l'affranchissement de lettres transmises par le directeur de l'enregistrement à Arlon à son collègue du Grand-Duché de Luxembourg, dans le courant de l'année 1882, conformément aux règles tracées par la convention internationale du 14 octobre 1845, et qui n'a pu être introduite en dépense en temps utile ;

2^o Jusqu'à concurrence de 400 francs à faire face aux dépenses en général qui restent à imputer sur cet article. L'insuffisance provient de ce qu'une somme de fr. 2,647 42, montant des frais de fabrication, à l'atelier du chemin de fer à Malines, des timbres adhésifs pour effets de commerce (nouveau type), créés par arrêté royal du 30 novembre 1865, n'a pu être liquidée que dans le courant de février 1884.

Lors de la formation du Budget, en 1882, on n'a pu prévoir avec exactitude la dépense que cette situation devait entraîner; la cause de la dépense était toute nouvelle.

ART. 29. — *Dépenses du Domaine.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,144 51.

Le crédit sollicité (fr. 2,144 51) est destiné à liquider des dépenses qui n'ont pu être régularisées avant la clôture de l'exercice auquel elles se rattachent.

Il s'agit, pour la plupart des dépenses, de sommes dont le paiement n'a été réclamé qu'après la clôture de l'exercice. Une somme de fr. 216 28 a pour objet des contributions dues à raison de biens productifs du Domaine. Une autre, de fr. 282 31, des frais de culture. Une somme de fr. 56 55 constitue le montant de frais d'entretien de bâtiments. La dépense de fr. 80 22, qui appartient à l'exercice 1881, représente des honoraires taxés par un juge de paix le 30 juillet 1885. Enfin, les sommes de fr. 970 75 et fr. 578 20, relativement importantes, consistent dans des frais de route et de séjour revenant au président et aux membres de la Commission forestière instituée par arrêté ministériel du 7 juin 1879.

ART. 31. — *Intérêts moratoires en matières diverses*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 292 18

La somme de fr. 292 18 constitue le montant d'intérêts moratoires courus depuis le 31 mars 1855 jusqu'au 29 avril 1879 et qui sont dus à une

personne habitant l'Amérique. Le paiement de ces intérêts n'a pu avoir lieu en temps utile, parce que l'ayant-droit n'était pas présent et n'avait pas constitué de mandataire; il se fera entre les mains du mandataire que le créancier a constitué après la clôture de l'exercice.

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

Crédit demandé : fr. 8,917 93.

La somme de fr. 8,917 93 est due à la Société concessionnaire du chemin de fer de Jurbise-Tournai, à titre de remboursement de 50 p. % des produits accessoires de cette ligne; cette somme se rattache à plusieurs exercices clos.

Les comptables et les directeurs de l'enregistrement qui se sont succédés aux bureaux d'Ath, Chièvres, Lens, Leuze et Tournai (d. j.) et à la direction de Mons, ont perdu cette affaire de vue et la Société créancière elle-même n'a réclamé qu'en septembre 1883. Ce remboursement est fait en exécution de la loi du 19 mai 1843 (*Moniteur* du 21 mai 1843, n° 141) et de l'article 7 de l'annexe jointe à cette loi. (Voir annexe E.)



(42)

ANNEXE A.

Bons du Trésor émis pendant l'année 1883.

DATES	ÉMISSIONS.			REMBOURSEMENTS.			DÉSIGNATION DES PRENEURS.	Observations.
	TAUX de l'intérêt.	DURÉE.	CAPITAUX.	DATES.	CAPITAUX.	INTÉRÊTS PAYÉS jusqu'au jour du remboursement.		
1883.				1883.				
25 mars.	3 % l'an.	3 mois.	5,000,000	23 mai. (1) 4,000,000	20,000 "	20,000 "	La Banque Nationale.	(1) Remboursés par anticipation.
31 Id.	Id.	6 Id.	4,000,000	25 juin. (1) 1,000,000	7,500 "	7,500 "	La Caisse gén. d'épargne et de retraite.	(2) Renouvellement de bons émis en 1882 et échéant en 1885.
31 Id.	Id.	5 Id.	5,000,000	21 mai. (1,2) 4,000,000	17,000 "	17,000 "	La Banque Nationale.	
16 avril	Id.	6 Id.	3,400,000	30 juin. 5,000,000	37,500 "	37,500 "	MM. de Rothschild, frères, à Paris.	
17 Id.	Id.	6 Id.	400,000	25 mai. (1) 3,400,000	11,050 "	11,050 "	Id.	
18 Id.	Id.	6 Id.	200,000	25 id. (1) 400,000	1,266 67	1,266 67	Id.	
19 Id.	Id.	6 Id.	300,000	25 id. (1) 200,000	600 "	600 "	Id.	N. B. Aucun bon émis en 1883 n'a été renouvelé.
20 Id.	Id.	6 Id.	300,000	8 août. (1) 100,000	891 66	891 66	Id.	
21 Id.	Id.	6 Id.	5,000,000	6 id. (1) 300,000	2,649 99	2,649 99	Id.	
25 Id.	Id.	6 Id.	2,500,000	8 id. (1) 4,000,000	55,000 "	55,000 "	La Société générale, etc., à Bruxelles.	
24 Id.	Id.	6 Id.	2,500,000	21 octobre. 1,000,000	15,000 "	15,000 "	MM. de Rothschild, frères, à Paris.	
25 Id.	Id.	6 Id.	5,000,000	6 août. (1) 2,500,000	19,741 83	19,741 83	Id.	
26 Id.	Id.	6 Id.	200,000	6 id. (1) 1,500,000	12,750 "	12,750 "	La Société générale, etc., à Bruxelles.	
27 Id.	Id.	6 Id.	300,000	6 id. (1) 200,000	1,700 "	1,700 "	MM. de Rothschild, frères, à Paris.	
28 Id.	Id.	6 Id.	300,000	24 octobre. 600,000	9,000 "	9,000 "	Id.	
28 Id.	Id.	6 Id.	300,000	25 mai. (1) 5,000,000	12,500 "	12,500 "	La Société générale, etc., à Bruxelles.	
28 Id.	Id.	6 Id.	200,000	26 octobre. 200,000	3,000 "	3,000 "	MM. de Rothschild, frères, à Paris.	
28 Id.	Id.	6 Id.	300,000	27 id. 300,000	4,500 "	4,500 "	Id.	
28 Id.	Id.	6 Id.	300,000	28 id. 300,000	4,500 "	4,500 "	Id.	
28 Id.	Id.	25 jours.	10,000,000	21 mai. (2) 10,000,000	19,166 67	19,166 67	La Caisse gén. d'épargne et de retraite.	
4 mai	Id.	17 jours.	10,000,000	21 id. (2) 10,000,000	14,166 67	14,166 67	Id.	
			TOTAUX.		54,000,000	250,099 95		

ANNEXES.

(45)

[N° 148.]

ANNEXE B.

Tableau des créances se rapportant à des exercices clos (1882 et antérieurs).
Ministère de l'Intérieur.

N° d'ordre.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.	MONTANT des créances.	EXERCICES auxquels les créances se rapportent	CAUSES pour lesquelles les créances n'ont pas été payées.
		Ponts et Chaussées (1^{re} section).			
		Art. 145 (nouveau). — Routes.			
		Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,033 91			
1	P. Aerts et fils épouse Louise Vermeyen.	Cession de terrain (route de Herck-la-Ville, à Beeringen).	500 »	1878	Envoi tardif des pièces à l'Administration centrale.
2	Cath. Karremans et Gérard Aerts.	Idem.	300 »	Id.	Id.
3	M. J. Melotte.	Entèvement d'arbres, route de Hasselt vers Maestricht (renversés par un oura- gan).	253 91	1881.	Id.
		Total de l'art. 145. . .	1,053 91		
		Art. 146 (nouveau). — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de pas- sage et des polders.			
		Crédit supplémentaire demandé : 215,000 francs.			
4	A. Eerebout, à Bruges.	Entretien de la plantation établie sur les rives du canal de dérivation de la Lys (9 ^e lot).	50 92	1882.	Insuffisance de crédit.
5	Le même.	Entretien extraordinaire du canal de déri- vation de la Lys (9 ^e lot).	3,837 61	Id.	Id.
6	Le même.	Entretien de la plantation établie sur la rive du canal de Selzaete à la mer du Nord (8 ^e lot).	114 54	Id.	Id.
7	Le même.	Entretien de la partie du canal de Gand à Ostende (5 ^e lot).	238 44	Id.	Id.
8	Le même.	Établissement d'un passage sur la rive droite du canal de Gand à Ostende (5 ^e lot).	86 16	Id.	Id.
9	A. Piron, à Liège.	Reconstruction partielle du mur de quai longeant la rive droite de la dérivation de la Meuse, à Liège.	16,659 59	Id.	Id.
10	A. Hesbain, à Anvers.	Entretien des murs et musoirs du chenal d'accession de l'Escaut, à Anvers (Katten- dyk).	5,000 »	Id.	Id.
11	Ville d'Anvers.	Dévasement du chenal d'accession de l'Es- caut, à Anvers (Kattendyk).	7,875 »	Id.	Id.
12	A. Laby, à Houx.	Entretien du 1 ^{er} lot de la Meuse namuroise.	12,812 27	Id.	Id.
15	Van Hasselt et Servais, à Boussu.	Reconstruction du pont de la station établi sur la dérivation n° XI à Charleroi et de déplacement de la passerelle accolée à ce pont (Sambre).	4,400 89	Id.	Id.
		A REPORTER. . . .	51,055 42		

N° d'ordre.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.	MONTANT des créances.	EXERCICES auxquels les créances se rapportent.	CAUSES pour lesquelles les créances n'ont pas été payées.
		REPORT. . . .	51,055 41		
14	O. Wanderpepen, à Mons.	Remplacement des portes busquées en bois par des portes busquées en fer, de l'écluse d'Antoing sur l'Escaut.	14,420 "	1882	Insuffisance de crédit.
15	G. Smeets, à Maeseyck.	Construction d'un nouveau pont de halage sur la rigole de prise d'eau à la Meuse, du canal de Maastricht à Bois-le Duc.	11,127 64	Id.	Id.
16	C. Questroy, à Furnes.	Réparations des parties de talus dégradées de l'Yser.	879 06	Id.	Id.
17	L. Frère, à Montigny-sur-Sambre.	Entretien du 1 ^{er} lot du canal de Charleroi à Bruxelles.	2,367 05	Id.	Id.
18	Le même.	Idem.	19,270 73	Id.	Id.
19	Le même.	Travaux effectués à la maison éclésiastique n° 3 du canal de Charleroi à Bruxelles, pour y installer le bureau des recettes des droits de navigation établi à Marchienne-au-pont.	820 58	Id.	Id.
20	J. Declercq, à Schaerbeek.	Reconstruction de l'écluse n° 5 de la petite Nèthe canalisée sous Grobben-donck.	4,991 30	Id.	Id.
21	A. Vermeulen, à Wynkel.	Dragage du canal de dérivation de la Lys (6 ^e lot).	4,343 78	Id.	Id.
22	Le même.	Entretien des canaux : le Moervaert et la Zuidleede.	648 03	Id.	Id.
23	Le même.	Dévasement du canal de Gand à Ostende (10 ^e lot).	880 68	Id.	Id.
24	Ed. Vankeirsbilck, à Bruges.	Renouvellement de 4 portes de flot, etc. de l'écluse maritime située au débouché du canal de dérivation de la Lys.	12,874 "	Id.	Id.
25	Le même.	Dragage du canal de dérivation de la Lys, aux abords du siphon d'Oostkerke.	15,144 "	Id.	Id.
26	F. Minne, à Waterloo.	Entretien, avant le 31 décembre 1882, de la partie de l'Escaut située dans le Hainaut.	129 83	Id.	Id.
27	Le même.	Entretien de l'Escaut situé dans le Hainaut.	1,015 43	Id.	Id.
28	Gh. Sagaert.	Entretien de la Lys (2 ^e lot).	2,054 66	Id.	Id.
29	L. François, à Jemappes.	Travaux exécutés pour la fermeture provisoire de la digue droite de la Haine, à l'aval du chemin de fer de Saint-Ghislain (canal de Mons à Condé).	788 58	Id.	Id.
30	M. Adam, à Liège.	Travaux de dragage exécutés dans la Meuse liegeoise (1 ^{er} lot).	8,168 16	Id.	Id.
31	E. Descamps, à Ath.	Travaux de dragage exécutés dans le canal de Pommerœul à Antoing.	" 45	Id.	Id.
32	A. Cuvelier, à Namur.	Dragage du lit de la Sambre, en aval du déversoir de Châteineau.	4,085 05	Id.	Id.
33	Le même.	Curage du lit de la Sambre, en aval du déversoir n° 13 à Châtelet.	1,617 80	Id.	Id.
34	J. Martiny, à Gand.	Reconstruction du pont dit : « des Dominicains » sur la Lys, à Gand.	6,009 26	Id.	Id.
		A REPORTER. . . .	160,699 99		

N° d'ordre.	NOMS DES INTÉRESSÉS	OBJET DES CRÉANCES	MONTANT des créances.	EXERCICES auxquels les créances se rapportent.	CAUSES pour lesquelles les créances n'ont pas été payées.
		Report.	160,609 00		
35	H. Wyam, à Iltre.	Entretien extraordinaire et dépenses d'exploitation du 2 ^e lot du canal de Charleroi à Bruxelles.	24,923 09	1882	Insuffisance de crédit
36	Le même.	Travaux de plantation sur le 2 ^e lot du canal de Charleroi à Bruxelles.	142 47	Id.	Id.
37	Le même.	Réparations exécutées à la barquette de l'Administration, remise dans le hangar établi en aval de la 39 ^e écluse du canal de Charleroi à Bruxelles.	407 35	Id.	Id.
38	Ch. Achslogh, à Thourout.	Entretien de la Lys (1 ^{er} lot)	5,817 76	Id.	Id.
39	Ch. Janssens, à Ingelmunster.	Id. du canal de Roulers à la Lys. .	2,651 92	Id.	Id.
40	G. Vincent, à Tiff.	Travaux de dragage exécutés dans l'Ourthe canalisée.	7,505 53	Id.	Id.
41	V. Scoyer, à Uccle.	Entretien extraordinaire du canal de Charleroi à Bruxelles.	3,889 72	Id.	Id.
42	Société du chemin de fer de Gand à Eecloo.	Frais d'entretien et renouvellement du nouveau pont de Wondelghem; sur le canal de Gand à Terneuzen.	941 45	Id.	Id.
43	Divers	Intérêts, dépenses diverses, etc., pour l'entretien et l'exploitation de canaux et rivières.	6,420 72	Id.	Id.
44	Société John Cockerill, à Seraing.	Fourniture et pose de tuyaux d'aspiration pour les machines d'Harchies, canal de Pommerœul à Autoing.	1,570 "	Id.	Id.
45	Gysel et C ^{ie} .	Indemnités pour travail extraordinaire (Yser).	250 "	Id.	Id.
		Total de l'article 146 . . .	215,000 "		
		Art. 147, 148 et 149 (nouveaux) — <i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>			
		Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,929 81			
46	H. Wyam, à Iltre.	Travaux d'amélioration effectués sur le 2 ^e lot du canal de Charleroi à Bruxelles.	6,615 70	Id.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
47	P. Deckers-Schepens, à Westcappelle.	Intérêts sur le prix des travaux effectués pour la construction de deux brise-lames existants sur le canal de dérivation de la Lys.	86 89	1881	Insuffisance de crédit.
48	J. R. Hermans, à Alost.	Travaux effectués pour établir la continuité du chemin de halage de la Dendre, dans la traverse de Termonde.	227 22	Id.	Id.
		Total des art. 147, 148 et 149. . .	6,929 81		
		Art 150 (nouveau). — <i>Plantations.</i>			
		Crédit supplémentaire demandé : fr. 3 39			
49	L. Vollemare, à Herdersem.	Travaux de plantation effectués le long de la Dendre.	3 39	1882	Id.

N° d'ordre.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.	MONTANT des créances.	EXERCICES auxquels les créances se rattachent.	CAUSES pour lesquelles les créances n'ont pas été payées.
		Art. 151 (nouveau). — Ports, côtes, phares et fanaux. Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,772 27.			
50	A. Jacqueloot, à Ostende.	Reconstruction d'une partie de la jetée basse de l'estacade d'Ouest du port d'Ostende.	5,850 »	1878.	Insuffisance de crédit.
51	A. Jacqueloot, à Ostende.	Entretien des ouvrages du port d'Ostende.	1,922 27	Id.	Id.
		Total de l'art. 151. . . .	5,772 27		
		Art. 152 (nouveau). — Phares et fanaux (amélioration). Crédit supplémentaire demandé : fr. 41,811 70.			
52	Barbier et Feestre, à Paris.	Fourniture et placement d'appareils opti- ques (port de Nieuport).	19,000 »	1882.	Envoi tardif des pièces à l'Administration centrale.
53	Administration de la Tré- sorerie, à Bruxelles.	Pour contre-valeur d'une traite sur Paris à l'ordre de Barbier Feestre, de Paris, du chef de la fourniture et du placement d'un appareil destiné au nouveau phare du port de Nieuport.	22,811 70	Id.	Id.
		Total de l'art. 152. . . .	41,811 70		
		Art. 153 (nouveau). — Frais d'études et d'adjudications. Crédit supplémentaire demandé : fr. 511 40.			
54	Administration des che- mins de fer de l'Etat.	Quote-part de l'Administration des ponts et chaussées dans les frais d'affranchis- sement du <i>Bulletin officiel des adjudi- cations</i> .	142 90	1881.	Insuffisance de crédit.
55	Administration de la Tré- sorerie, à Bruxelles	Contre valeur d'une traite sur Paris à l'ordre de J. Joltrain, du chef de fourni- ture de papier photographique.	514 50	Id.	Envoi tardif des pièces à l'Administration centrale.
56	Id.	Somme due pour frais d'insertion d'an- nonces relatives aux travaux de curage de l'Ourthe.	54 »	1882.	Id.
		TOTAL. . . .	511 40		

Tableau des créances arriérées se rapportant à des exercices clos (1882 et antérieurs).

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.	MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES pour lesquelles les créances n'ont pas été payées.
		ART. 54. — Honoraires d'avocats.			
		Crédit supplémentaire demandé : 284 francs.			
1	Dolez, Edmond, avocat	Honoraires en cause de l'État Belge contre Hayou	284 >	1881	Envoi tardif des pièces comptables à l'Administration centrale.
		ART. 55. — Chemin de fer. — Transports. — Pertes et avaries.			
		Crédit supplémentaire demandé : 120,000 francs.			
2	Compt. d. du bur. central de régularisation .	Avances pour pertes et avaries	10,000 "	1881	Insuffisance de crédit. Id.
3	Id. id. id.	Id.	110,000 "	1882	
		TOTAL DE L'ARTICLE 55. . . fr.	120,000 "		
		ART. 56. — Postes. — Matériel.			
		Crédit supplémentaire demandé : fr. 518 69.			
4	Van Gysel, percepteur des postes, à Zèle .	Remboursement. — Frais de cartonnage d'instructions	16 25	1876	Envoi tardif des pièces comptables à l'Administration centrale.
5	Vinchet, à Mons.	Réparations de volets à l'ancien local de l'inspection des postes à Mons.	3 10	1881	
6	Administration de la Trésorerie	Remboursement à l'admin. des chem. de fer de la valeur du combustible délivré aux bureaux des postes pendant le 3 ^{me} trimestre 1881,	491 84	1881	
7	Vinchet, à Mons,	Réparat. d'une serrure et confection de deux clefs pour une botte-borne.	7 50	1882	
		TOTAL DE L'ARTICLE 56. . . fr.	518 69		
		ART. 57. — Télégraphes. — Entretien.			
		Crédit supplémentaire demandé : fr. 290 95.			
8	Administration de la Trésorerie	Remboursement à l'admin. des chem. de fer, de la valeur du combustible délivré aux bureaux télégraphiques pendant le 3 ^{me} trimestre 1881 .	290 95	1881	
		ART. 58. — Dépenses imprévues.			
		Crédit supplémentaire demandé : fr. 773 80.			
9	Poncelet, Ch., avoué.	Frais et dépens en cause de l'État contre la Soc. de la Vieille-Montagne.	143 70	1881	
10	Descamps, avoué	Id. id. contre la Soc. de Jonction de l'Est .	630 10	1880	
		TOTAL DE L'ARTICLE 58. . . fr.	773 80		

ANNEXE D.

MINISTÈRE DES FINANCES.

RELEVÉ des crédits supplémentaires à solliciter de la Législature pour la liquidation de dépenses appartenant à l'exercice 1883 et aux exercices antérieurs.

ARTICLES.	BUDGET. — LIBELLÉ.	EXERCICES.	MONTANT	TOTAL PAR NATURE.
		1854	24 18	
		1877	275 89	
		1878	4 60	
3	Frais de poursuite	1880	20 52	
		1881	217 21	
		1882	4,169 11	
		1883	5,000 .	9,711 51
95	Enregistrement et timbre. — Personnel	1879	80 .	
		1880	898 20	978 20
24	Domaines. — Traitements.	1881	196 25	196 25
25	Forêts. — Traitements	1882	61 40	61 40
26	Remises des receveurs, etc.	1882	58 59	58 59
28	Matériel	1882	5 50	
		1883	400 .	405 50
29	Dépenses du domaine	1880	65 64	
		1881	296 52	
		1882	1,784 35	2,144 51
31	Intérêts moratoires en matières diverses.	1879	202 18	202 18
				13,845 54

ANNEXE E.

NON VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

RELEVÉ des crédits supplémentaires à solliciter de la Législature pour la liquidation de dépenses appartenant à l'exercice 1883 et aux exercices antérieurs.

CHAPITRE.	ARTICLE.	BUDGET. — LIBELLÉ.	EXERCICE.	TOTAL			
				MONTANT.	PAR NATURE.		
II	7	Restitution de droits perçus abusivement, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	1868	250 65 107 50	358 15		
			1869	250 65 97 50		328 15	
			1870	280 60 102 05	382 72		
			1871	244 85 102 05	346 88		
			1872	65 " 255 47 102 05	418 50		
			1873	65 50 257 85 102 05	425 58		
			1874	65 50 257 85 102 05	425 58		
			1875	65 50 252 55 102 05	417 88		
			1876	11 50 78 " 466 48 102 05	658 01		
			1877	65 " 17 " 4 55 60 "	146 53		
			1878	50 " 51 50 205 85 60 "	547 55		
			1879	76 " 96 25 62 50 228 58 60 "	525 53		
			1880	15 " 77 55 2 50 181 18 17 50	295 75		
			1881	41 " 131 90 35 50 218 68 17 50	442 58		
			1882	41 " 101 90 54 " 251 18 17 50	425 58		
							5,917 95

ANNEXE F.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Frais de justice de l'exercice 1882 à liquider sur un crédit supplémentaire à ajouter à l'article 58 du Budget de l'exercice 1883.

Ketels, médecin à Dudzeele.	fr.	7	»
L'administration communale d'Ermeton sur Biert.		3	84
Preudhomme, expert à Charleroi		168	»
Neyssens, médecin à Neyghem.		13	50
Profondeville.		60	72
Tintigny		2	40
Police à Charleroi		6	»
Police à Verviers		6	»
Cosyn, médecin à Blankenberghe.		16	»
Vanhissenhoven, greffier à Boom.		14	50
Vermeulen, médecin à Gand		90	»
Warnant, médecin à Beauraing		31	75
Vandenaebeye, médecin à Bruges		40	»
Bamps et Sarolea, médecins à Hasselt		139	75
Cattebeke, médecin à Wervicq.		16	»
Hannut.		5	10
Tervueren.		126	48
Haelewyck, médecin à Ingelmunster.		10	»
Asquillies.		5	98
Somme présumée nécessaire pour acquitter des dépenses de même nature non encore produites à ce jour (27 mars 1883)		738	98
TOTAL.	fr.	1500	»

ANNEXE G.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 59. — Créances arriérées se rapportant aux exercices clos.
(1882 et antérieurs.)

Nos D'ORDRE.	ETABLISSEMENTS CRÉANCIERS.	MONTANT.	TOTAL par ANNÉE.	OBSERVATIONS.
1	Bureau de bienfaisance d'Alost	42 50	82 24	1880
2	Administration communale de Bastogne	26 40		
3	Hospices civils de Gand	13 34		
4	Bureau de bienfaisance d'Alost	27 »	248 97	1881
5	Administration communale de Bastogne	168 »		
6	Hospices civils de Gand	53 97		
7	Idem de Bruxelles	11,347 92	15,239 75	1882
8	Idem de Gand	1,338 51		
9	Idem de Herve	24 48		
10	Idem de Namur	189 97		
11	Bureau de Bienfaisance d'Ath	2 70		
12	Administration communale de Liège	8 20		
13	Dépôt de mendicité de Bruges	2 60		
14	Bureau de bienfaisance de Beerst	57 50		
15	Idem de Boesinghe	72 95		
16	Idem d'Oostcamp	54 »		
17	Administration communale de Bastogne	98 30		
18	Idem de Mont s/Marchienne	34 50		
19	Hospices civils de Borgerhout	27 »		
20	Idem de Gand	1 12		
	A porter pour les dépenses qui proviendront d'ici à la clôture de l'exercice 1885	2,429 04	2,429 04	
	TOTAL . . . fr.		16,000 »	